



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h04

M. le Maire remercie les participants à ce Conseil Municipal, qui est le 28° depuis la dernière élection municipale. Il informe ensuite les personnes présentes que la séance se terminera par le verre de l'amitié.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 30 novembre 2022 (procès-verbal ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal, tel que proposé.

M. le Maire annonce que le point suivant concerne les tarifs de la restauration scolaire, avec la proposition de reporter sur les usagers une partie des augmentations de charges qui impactent le service, notamment l'acquisition des repas et les frais de personnel. Il explique ensuite que, pour l'année scolaire en cours, il est constaté en effet une hausse des coûts de l'ordre de 10 % conjuguée avec une fréquentation en forte progression qui s'explique à la fois par une hausse des effectifs scolaires (800 élèves inscrits, au plus haut depuis 2017) et par la mise en place avec succès d'un repas sans viande. Le prix de revient réel est aujourd'hui évalué à près de 10 € par repas, et il faut souligner que ce qui n'est pas payé par l'utilisateur du service est pris en charge par le budget communal, c'est-à-dire par le contribuable. Il paraît légitime d'ajuster les contributions respectives pour répartir les efforts de manière équitable en modifiant les tarifs du service. La proposition présentée devrait générer entre 10 000 € et 12 000 € de recettes supplémentaires, moyennant une hausse très modérée des tarifs qui restent dans la fourchette basse du territoire. La hausse de tarif est particulièrement modérée pour les familles aux revenus les plus faibles.

2 - Administration générale – Revalorisation des tarifs de restauration scolaire

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité en tenant compte :

- du coût des matières premières,
- des charges de personnel,
- des charges de fonctionnement courant, notamment les fluides et les énergies.

Le décret précité dispose cependant que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Les charges en question ont connu une hausse sensible au cours des derniers mois, notamment en raison des effets de l'inflation et de la revalorisation des salaires des agents publics survenue au 1er juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider une augmentation des tarifs du service de restauration scolaire de 10 centimes d'euro pour la tranche 1, de 40 centimes d'euro pour la tranche 2 et de 50 centimes d'euro pour la tranche 3,
- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

| Revenus mensuels du foyer avant abattements | Nombre d'enfants à charge | | |
|---|---------------------------|--------|-----------|
| | 1 | 2 | 3 et plus |
| Tranche 1 : De 0 € à 2 500 € | 2,30 € | 2,20 € | 2,10 € |

| | | | |
|---|--------|--------|--------|
| Tranche 2 : De 2 501 € à 4 000 € | 3,60 € | 3,50 € | 3,40 € |
| Tranche 3 : De 4 001 € et plus | 4,50 € | 4,40 € | 4,30 € |
| En cas de repas non réservé dans les délais, le tarif est majoré de 2 € | | | |

- de décider qu'une majoration de 1 € par repas sera appliquée aux familles ne résidant pas à Clermont l'Hérault,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

M. le Maire précise que la Commune assume un différentiel à sa charge qui correspond à l'effort de la Ville de 282 904 euros ; ceci en restant dans une lignée d'une politique sociale et solidaire.

Répondant à une question de Mme Claudine Soulairac, M. le Maire indique que les éléments dont il dispose montre que les tarifs appliqués sur la Commune se situent dans la fourchette basse par rapport à ceux pratiqués dans le reste de la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

M. le Maire explique que la série qui suit concerne des questions de nature financière. Il s'agit de 9 points consacrés aux ajustements des autorisations de programme, c'est-à-dire les investissements programmés sur plusieurs années. Il convient, pour chacune des opérations, de constater le niveau de consommation des crédits à la fin de l'année 2022 et de reporter le reliquat sur 2023. Cet exercice est réalisé en fin de chaque année à la même période pour apporter une information claire sur l'avancement budgétaire des opérations pluriannuelles. Les ajustements sont synthétisés dans le cadre d'une décision modificative n° 6 qui sera examinée plus loin. Globalement, sur les 6 885 233 € de crédits de paiement ouverts en 2022, 5 661 085 € ont été consommés, soit un taux de réalisation de plus de 82 %, ce qui est une performance remarquable en matière d'investissement.

3 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

L'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, a été approuvée par délibération du 14 mars 2018.

Une autorisation de programme a été mise en place par délibération du 27 mars 2018 pour la période 2018–2019 à hauteur de 869 185,20 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 2 juin 2022 pour porter son montant global à 1 223 600 € et répartir les crédits de paiement comme suit :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---------|----------|---------|-----------|-----------|-------------|
| 7 280 € | 42 393 € | 4 200 € | 741 873 € | 427 854 € | 1 223 600 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 412 966 €.

Il convient donc de reporter les 14 888 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---------|----------|---------|-----------|-----------|----------|-------------|
| 7 280 € | 42 393 € | 4 200 € | 741 873 € | 412 966 € | 14 888 € | 1 223 600 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

4 - Finances - Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour un montant total de 807 432 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 30 mars 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 197 420 € | 251 160 € | 358 852 € | 807 432 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 135 691 €.

Il convient donc de reporter les 115 469 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 197 420 € | 135 691 € | 474 321 € | 807 432 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

5 - Finances - Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour un montant total de 2 775 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 27 juillet 2022 pour porter son montant global à 3 130 000 € et répartir les crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | Total |
|----------|-------------|-------------|
| 45 426 € | 3 084 574 € | 3 130 000 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 3 051 129 €.

Il convient donc de reporter les 33 445 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|----------|-------------|--------|-------------|
| 45 426 € | 3 051 129 € | 33 445 | 3 130 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

6 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour un montant total de 2 016 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 30 mars 2022 pour porter son montant global à 2 416 000 € et répartir les crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|----------|-----------|-------------|-------------|
| 78 292 € | 750 000 € | 1 587 708 € | 2 416 000 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 239 613 €.

Il convient donc de reporter les 510 387 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|----------|-----------|-------------|-------------|
| 78 292 € | 239 613 € | 2 098 095 € | 2 416 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

M. le Maire rappelle que les travaux vont bon train et l'objectif d'ouvrir à la rentrée 2023 devrait être tenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

7 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour un montant total de 7 200 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 17 mars 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 14 880 € | 168 120 € | 600 000 € | 2 400 000 € | 2 400 000 € | 1 617 000 € | 7 200 000 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 50 853 €.

Il convient donc de reporter les 117 267 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|----------|----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 14 880 € | 50 853 € | 717 267 € | 2 400 000 € | 2 400 000 € | 1 617 000 € | 7 200 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

M. le Maire souligne que ce centre Vilar sera dédié à la culture, aux solidarités, aux associations et à la citoyenneté. Il est prévu d'y installer la bibliothèque transformée en médiathèque, l'École de musique, le CCAS, vraisemblablement un Point jeunesse et un point d'information à la vie associative. Le concours d'architecte devrait être lancé dans le premier trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

8 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour un montant total de 4 803 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 17 mars 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|----------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 35 297 € | 1 331 703 € | 960 000 € | 960 000 € | 960 000 € | 556 000 € | 4 803 000 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 1 031 438 €.

Il convient donc de reporter les 300 265 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|------|------|------|------|------|------|-------|
|------|------|------|------|------|------|-------|

| | | | | | | |
|----------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 35 297 € | 1 031 438 € | 1 260 265 € | 960 000 € | 960 000 € | 556 000 € | 4 803 000 € |
|----------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------|

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

M. le Maire rappelle que les travaux de rénovation, de la réhabilitation de la place du Radical et des rues adjacentes sont pratiquement terminés, seuls les arbres restent à planter. Il souligne la qualité du résultat, montrant ainsi que le centre ancien est en train de renaître, de se rénover. M. le Maire précise que s'opère actuellement la démolition, au niveau de l'îlot Fontaine de la ville, de la maison qui avait brûlé, les travaux allant ici également bon train, de telle sorte qu'on fasse place nette et qu'on puisse y installer un habitat requalifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

9 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour un montant total de 600 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 19 octobre 2022 pour porter son montant global à 565 000 € et modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | TOTAL |
|----------|-----------|-----------|
| 55 474 € | 509 526 € | 565 000 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 456 810 €.

Il convient donc de reporter les 52 716 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|----------|-----------|----------|-----------|
| 55 474 € | 456 810 € | 52 716 € | 565 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

M. le Maire explique que les travaux, dans cette première tranche, au niveau de la plaine sportive de l'Estagnol, sont réalisés avec deux locaux associatifs, plus spécialement dédiés au football et au rugby, mais pas seulement, avec la tribune couverte de 250 places, la réfection de l'éclairage et la mise aux normes des vestiaires. Une seconde tranche de travaux sera engagée pour y installer des équipements dédiés aux jeunes, en particulier un skatepark, un workout, un pumptrack. La Commune a saisi l'Agence Nationale du sport pour mettre en œuvre cette deuxième tranche, qui semble être en bonne voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

10 - Finances – Tribunes du stade de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour un montant total de 285 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 16 décembre 2021 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | TOTAL |
|---------|-----------|-----------|
| 1 704 € | 283 296 € | 285 000 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 277 905 €.

Il convient donc de reporter les 5 391 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---------|-----------|---------|-----------|
| 1 704 € | 277 905 € | 5 391 € | 285 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

M. le Maire annonce que l'inauguration des installations sportives de la plaine de l'Estagnol est prévue autour de la mi-mars 2023 en présence de, selon toutes vraisemblances, M. Raï, footballeur mythique, capitaine du Paris Saint Germain, capitaine de l'équipe nationale du Brésil. Il conviendra de faire le pendant avec un rugbyman.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

11 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma pour un montant total de 119 000 € répartis en crédits de paiement comme suit :

| 2022 | 2023 | TOTAL |
|----------|----------|-----------|
| 79 000 € | 40 000 € | 119 000 € |

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2022 s'élèvent à 4 680 €.

Il convient donc de reporter les 74 320 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

| 2022 | 2023 | TOTAL |
|---------|-----------|-----------|
| 4 680 € | 114 320 € | 119 000 € |

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 6 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

M. Salvador Ruiz revient sur l'étude et demande si le coût de l'étude sera à la charge du futur délégataire ou de la Commune.

M. le Maire précise que la charge financière sera portée par la Commune, après déduction des financements obtenus.

Faisant suite à une autre question de M. Salvador Ruiz, M. le Maire explique d'une part qu'il est prévu que le délégataire paiera une redevance à la mairie et d'autre part que si on se base sur le nombre d'entrées ante-COVID cela ne concerne qu'une seule salle. Il poursuit son discours en indiquant qu'avec une extension du cinéma proposant 3 voire 4 salles (en précisant, pour éviter toute ambiguïté, que le cinéma restera en centre-ville et qu'il est hors de question de faire un multiplexe) la redevance versée par le délégataire devrait permettre un équilibre, ceci étant la volonté ferme et déterminée de l'équipe municipale.

M. le Maire précise également que, dans le jeu des appels à candidature des opérateurs, l'Office culturel du Clermontais, qui est l'association qui gère actuellement le cinéma Alain Resnais, restera en situation de proposer sa candidature pour afficher un visage qu'on pourrait qualifier de public même si, par définition, une association relève du droit privé.

M. Salvador Ruiz souhaite savoir comment cela se passerait si le délégataire venait à se retrouver en déficit.

M. le Maire reconnaît que cette question mérite un débat parce qu'on n'est pas bardés de certitudes. C'est une question qui s'analyse. C'est la raison pour laquelle une étude a été réalisée. Elle porte notamment sur la zone de chalandise qui démontre une fréquentation théorique très confortable du cinéma. M. le Maire reconnaît qu'il convient cependant de rester prudent. Il remarque ensuite que le maintien d'une seule salle de cinéma peut mettre en péril la viabilité du cinéma Alain Resnais en raison d'une rotation beaucoup trop rapide des films et du manque de diversité d'offres de films, comme l'ont affirmé l'ARAC et ID Cinéma.

M. le Maire fait également remarquer que si une autre commune du territoire venait à mettre en place un cinéma de 2 ou 3 salles, le péril serait imminent pour le cinéma de notre Commune.

M. Jean-Marie Sabatier rappelle que, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) une charte est prévue et que le choix de la Commune se fera en fonction du respect de nos exigences, parmi lesquelles se trouvent la qualité de la programmation (avec le respect de la dynamique actuelle) et le maintien des tarifs actuellement pratiqués. Il précise ensuite que la DSP n'est pas basée uniquement sur le résultat.

M. Jean-Luc Barral rappelle que la Municipalité travaille actuellement sur une étude qui avait diligenté par le Centre National du Cinéma et qui a mis en évidence que la zone de chalandise de Clermont l'Hérault permet d'envisager un investissement lourd dans la création d'un cinéma à plusieurs salles.

M. Barral souligne ensuite qu'actuellement le cinéma Alain Resnais est soutenu par la Commune par le biais de la subvention qui lui est allouée ainsi que du paiement du loyer relatif aux locaux occupés par le cinéma. A l'heure actuelle, il est envisagé de percevoir une redevance du cinéma et non d'augmenter notre participation, ce qui est positif du point de vue des finances communales.

Dans un troisième point, M. Jean-Luc Barral fait remarquer que la fréquentation des cinémas pose problème depuis la crise sanitaire du COVID. Pour conclure, M. Barral explique que la seule alternative possible est soit abandonner l'idée d'avoir un cinéma sur la commune soit en augmenter le nombre de salles, car la grande salle actuelle est sous-utilisée et les films qui sont programmés doivent tourner très rapidement pour laisser la place aux suivants, comme l'avait précédemment expliqué M. le Maire.

M. Salvador Ruiz reconnaît qu'une seule salle est insuffisante mais trouve surprenant qu'on ne connaisse pas le seuil de rentabilité et trouve qu'il existe plusieurs zones d'ombre dans le projet.

M. le Maire explique que l'étude permettra de répondre à différentes questions, dont celles posées par M. Ruiz.

M. le Maire l'invite à venir réfléchir à ce dossier avec l'équipe municipale au sein des commissions qui seront mises en place.

M. le Maire poursuit en rappelant que pour le moment la Municipalité soutient le cinéma à hauteur de 70 000 euros par an et que rien ne dit que l'Office culturel du Clermontais ne remportera pas le marché.

Après avoir souligné l'attachement général à ce cinéma, Mme Marie Passieux revient sur le vote qui a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Municipal mettant en place une délégation de service public

(DSP). Puis Mme Passieux rappelle que, lors du transfert de la compétence Culture à la Communauté de communes, la gestion du théâtre, qui était également géré par l'Office culturel du Clermontais, était passée à la Communauté de communes. A cette époque, M. Alain Cazorla avait souhaité que le cinéma ne soit pas transféré, car il rapportait de l'argent à la Commune, contrairement au théâtre qui était déficitaire.

Mme Marie Passieux conclut son propos en rappelant que le choix d'une DSP a été voté, même si pour elle ce n'est pas la meilleure solution, et en précisant qu'il convenait d'attendre les résultats qu'apportera l'étude à venir, qui permettront d'estimer le coût de cette opération pour la Commune.

M. le Maire précise que le cinéma n'a jamais rien rapporté à la Commune mais qu'il lui coûte autour de 70 000 € par an. Il poursuit en pariant qu'avec un nouveau cinéma étendu les tarifs peuvent être maintenus et que la charge pour la Commune peut diminuer.

Mme Claudine Soulairac le trouve très optimiste, compte tenu de la crise actuellement traversée par le cinéma. Elle demande à ce qu'une réflexion collective soit menée, en y associant les usagers du cinéma.

M. le Maire fait observer que les premiers qui poussent historiquement la Municipalité à aller vers un cinéma de 3-4 salles dans les conditions définies au titre d'une DSP sont les bénévoles de l'association l'Office culturel du Clermontais pour essayer de sortir par le haut.

Mme Véronique Delorme complète en indiquant que le fait qu'il n'y ait qu'une seule salle est frustrant pour tout le monde (organisateurs et visiteurs). Le cinéma doit donc évoluer avec une offre multiple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme représenté par Mme Claudine Soulairac).

Après le vote, M. le Maire souligne l'importance de débattre de tous les sujets et notamment de celui-ci, car personne n'a la science infuse et fait remarquer qu'il faut rechercher l'intérêt de la Ville, l'intérêt du cinéma ainsi que celui des cinéphiles en espérant que le COVID cessera de nuire à la fréquentation du cinéma.

Il précise ensuite qu'avec la décision modificative n° 6 vient tirer les conséquences de la révision des autorisations de programme.

Pour maintenir l'équilibre du budget, la réduction des crédits de paiement doit être contrebalancée par la diminution des recettes correspondantes : les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

12 - Finances – Budget principal de la commune - Décision modificative n° 6

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Il est envisagé de modifier les crédits ouverts au budget pour prendre en compte les données d'exécution disponibles en fin d'exercice.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

| | |
|---|------------------|
| Diminution des crédits ouverts en dépenses : | 209 451 € |
| dont chapitre 023, Virement à la section d'investissement : | 209 451 € |
| Augmentation des crédits ouverts en dépenses : | 209 451 € |
| dont chapitre 022, dépenses imprévues : | 209 451 € |

Section d'investissement

| | |
|--|--------------------|
| Diminution des crédits ouverts en dépenses : | 1 224 148 € |
| dont opération 907, extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation : | 14 888 € |
| dont opération 908, restaurant et service scolaire : | 510 387 € |
| dont opération 909, création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade : | 33 445 € |
| dont opération 910, rénovation thermique de l'école Jacques Prévert : | 115 469 € |
| dont opération 911, aménagement du centre ancien : | 300 265 € |
| dont opération 912, espace culturel associatif et citoyen : | 117 267 € |
| dont opération 913, tribunes du stade de l'Estagnol : | 5 391 € |
| dont opération 914, espace sportif municipal de l'Estagnol : | 52 716 € |
| dont opération 915, étude de définition du programme de construction d'un cinéma : | 74 320 € |
| Diminution des crédits ouverts en recettes : | 1 224 148 € |
| dont chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : | 209 451 € |
| dont chapitre 16, emprunt : | 808 000 € |
| dont chapitre 13, subventions d'investissement : | 206 697 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 6 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé représentée par Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani représenté par Mme Paquita Médiani).

M. le Maire annonce que le point suivant vise à associer la Commune à une initiative communautaire pour encourager la rénovation de façades situées à des emplacements particulièrement ciblés, en l'occurrence sur la rue de la Coutellerie en traversée de ville. Le mécanisme est analogue à celui de l'aide aux loyers pratiqué déjà depuis quelque temps. L'aide communautaire représente 25 % du montant TTC des travaux avec un plafond de 2 000 €. Le complément de la commune est de 5 % avec un maximum de 500 €. Cette initiative sera complétée en début d'année 2023 par une opération façades d'initiative communale, dédiée au centre-ville, dans le cadre du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

13 - Administration générale - Approbation du règlement Plan rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais et adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la Commune

Rapporteur : M. Georges Bélar

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes du Clermontais a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes du Clermontais et par la commune de CLERMONT L'HERAULT.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la Commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la Commune et de l'UDAP.

Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Le plan rénovation façades est programmé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et de la commune afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais tel que défini en annexe à la présente délibération,
- d'acter le programme de co-financement de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontais au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la Commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- d'acter la période de validité du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14 - Administration générale - Ouverture dominicale des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et suite aux différentes demandes des commerçants adressées à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour les concessions automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à la Communauté des Communes du Clermontais qui a formulé un avis favorable au calendrier proposé par délibération du 6 décembre 2022.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2023, il est donc proposé les calendriers suivants :

Pour les commerces de détail, hors concessions commerces automobiles,

- le 15 janvier,
- les 2, 16, 23 et 30 juillet,
- les 6, 13, 20 et 27 août,
- le 3 septembre,
- les 24 et 31 décembre.

Pour les commerces automobiles :

- le 15 janvier,
- le 12 mars,
- le 11 juin,
- le 17 septembre
- le 15 octobre.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Administration générale - Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Les articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable d'une part et d'assainissement collectif d'autre part, selon un contenu juridique précisément défini, dans l'objectif d'assurer une information transparente des usagers.

La Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis 2017 les compétences eau potable et assainissement collectif.

Les services communautaires ont élaboré dans ce cadre les RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dont copies ci-jointes.

Selon l'article D.2224-3 du même code, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. (...). Le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la note liminaire ci-jointe et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif élaborés par les services communautaires pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation de la note liminaire ci-jointe et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif élaborés par les services communautaires pour l'année 2021.

16 - Ressources humaines – Taux applicables aux avancements de grades

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

En application du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 l'assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

| Grades | Taux (%) |
|---|----------|
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 90 % |
| Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Agent de maîtrise principal | 65 % |
| Brigadier-chef principal | 100 % |

| Grades | Taux (%) |
|---|----------|
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe | 100 % |

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022 et a été présentée au Comité Technique réuni le 19 décembre 2022.

Revenant sur une question posée par M. Franck Rugani lors d'une précédente séance du Conseil Municipal et demandant la possibilité pour l'opposition de participer au conseil social territorial, organe émanant de la fusion entre le CHSCT et le comité technique, M. Jean Garcia souhaite savoir où en est la réflexion.

M. le Maire rappelle que le comité technique a été réuni pour la dernière fois puisqu'une fusion est intervenue entre la partie technique et la partie hygiène et sécurité avec une nouvelle instance. Les représentants du personnel des syndicats ont été élus (une seule liste). M. le Maire indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un représentant des oppositions avec voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision des évolutions de carrière pour l'année 2023 dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne, il est proposé de créer les emplois suivants à temps complet :

- Filière administrative : Adjoint administratif principal de première classe : 7 postes
- Filière technique : Agent de maîtrise principal : 6 postes
- Filière culturelle : Adjoint du patrimoine principal de première classe : 1 poste
- Filière culturelle : Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques de deuxième classe : 1 poste.

Il est précisé que les emplois non pourvus par l'effet des déroulements de carrière ont vocation à être supprimés du tableau des emplois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création des emplois à temps complet énumérés ci-dessus et dans le tableau des emplois ci-joint,
- de décider que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 14 décembre 2022 et a été présentée au Comité Technique réuni le 19 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18 - Urbanisme – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 dite le Square Gilbert Senes - Modification de la délibération du 21 avril 2022

Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux

Par délibération en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 dite le Square Senes, situé rue de l'Ancien Marché à Huile, pour un prix de 20 € le m², étant entendu que les frais de bornage seraient à la charge des copropriétaires de la parcelle.

Il est rappelé que l'enjeu de cette opération réside dans le fait que ce square d'environ 237 m² pourrait être réaménagé dans le cadre de l'opération de requalification du centre ancien engagée par la Commune.

Il s'avère que Citya Voltaire immobilier, syndic de la Résidence du Pioch bat D à Clermont l'Hérault, a rappelé à la Commune que, lors d'une précédente négociation, il avait été convenu que les frais de bornage relatifs à cette opération seraient pris en charge par la Commune. Les copropriétaires de la Résidence ont manifesté auprès du syndic leur volonté de maintenir cette condition pour que l'opération puisse avoir lieu.

A cet effet, il est nécessaire de modifier la délibération en date du 21 avril 2022 en précisant que les frais de bornage seront à la charge de la Commune, les autres conditions restant inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération du 21 avril 2022 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 correspondant au Square Gilbert Senes,
- de dire que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune,
- de confirmer que les autres conditions précisées dans la délibération du 21 avril 2022 restent inchangées
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

Ressources humaines - Rapport social unique – Présentation synthétique

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise notamment le contenu de ce rapport, reprenant les données relatives aux thèmes suivants :

- l'emploi
- le recrutement
- les parcours professionnels
- la formation
- les rémunérations
- la santé et la sécurité au travail
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- l'action sociale et la protection sociale
- le dialogue social
- la discipline.

Le rapport social unique a été transmis par mail le 20 décembre.

D.I.A. du 14 novembre 2022 au 8 décembre 2022 non préemptées

| Numéro | Référence cadastrale | Adresse | Prix de vente |
|---------------|----------------------|-----------------------------|---------------|
| 03407922C0208 | BI 114 | 8 rue Pasteur | 268 000 |
| 03407922C0209 | BW 210 | Métairie Verny | 79 200 |
| 03407922C0210 | BW 194 | Métairie Verny | 165 000 |
| 03407922C0211 | CO 63 | Rieuperigne | 450 000 |
| 03407922C0212 | CP 59-61 | Saint Sixte | 235 000 |
| 03407922C0213 | CR 40 | Les Sevières | 1 000 |
| 03407922C0214 | CR 22 | Les Sevières | 1 000 |
| 03407922C0215 | BR 54 | Chemin la Madeleine | 235 000 |
| 03407922C0216 | BB 140 | 7 boulevard Ledru Rollin | 5 000 |
| 03407922C0217 | CE 10 | 11 avenue Général Malafosse | 345 000 |
| 03407922C0218 | CO 7 | Picherille | 250 000 |
| 03407922C0219 | CL 434 | 67 rue Fontainebleau | 280 000 |
| 03407922C0220 | BB 25 | Chemin la République | 63 000 |
| 03407922C0221 | BD 220 | 12 rue Colonel Pagès | 85 000 |

| Numéro | Référence cadastrale | Adresse | Prix de vente |
|---------------|----------------------|-----------------------------|---------------|
| 03407922C0222 | CX 427 | Mas du Juge | 143 000 |
| 03407922C0223 | DN 225 | Les Bories | 60 000 |
| 03407922C0224 | BD 273 | 31 boulevard Gambetta | 185 000 |
| 03407922C0225 | BL 108 | Saint Martin | 2 000 |
| 03407922C0226 | CE 10 | 10 avenue Général Malafosse | 345 000 |
| 03407922C0227 | CR 21-22-82-40 | Les Sevières | 584 000 |
| 03407922C0228 | BD 225 | 9 rue Sans Debasses | 125 000 |
| 03407922C0229 | CI 256-257-258-260 | Fontenay | 150 000 |
| 03407922C0230 | BR 189 | 94 rue Françoise Giroud | 109 000 |
| 03407922C0231 | DC 54-65 | Les Servières | 170 000 |
| 03407922C0232 | CH 90 | 14 rue Georges Thary | 254 000 |
| 03407922C0233 | BC 5 | 64 rue Frégère | 60 000 |
| 03407922C0234 | DN 233 | Les Bories | 2 376 |
| 03407922C0235 | CX 358-388 | Mas du Juge | 42 500 |
| 03407922C0236 | BP 144 | 2 quai Carnot | 200 000 |

M. Jean-Marie Sabatier explique qu'au cours du dernier mois il y a eu 29 transactions pour un total de 4 894 076 € et représentant un montant moyen de 168 700 € environ.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Date | N° | Objet de la décision |
|------------|----------------|--|
| 28/11/2022 | AG/DEC-2022-60 | Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SCP Coulombie-Gras-Cretin-Becquevort et associés - Affaire commune de Clermont-l'Hérault c/ la SASU WAM |
| 28/11/2022 | AG/DEC-2022-61 | Fixation d'un tarif pour l'installation des commerçants du Marché de Noël 2022 |
| 09/12/2022 | AG/DEC-2022-62 | Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum le 10 janvier 2023 au profit de la SOMEGIMM |

M. Laurent Dô demande si un tarif réduit est accordé aux associations humanitaires pour la mise à disposition de chalets de Noël.

M. Georges Elnecave explique que cette année les chalets n'ont pas été mis en place en raison du coût représenté et du nombre insuffisant d'exposants. En revanche, un marché de Noël sous chapiteau a été


organisé, connaissant un vif succès (17 exposants le samedi et 20 le dimanche), le prix étant de 10 euros la journée.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes et en annonce que la cérémonie des vœux aura lieu le 19 janvier prochain à 19h à l'Espace des Dominicains, puis il termine en invitant chacun, élus et membres du public, à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h17.

Approuvé en séance du 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE (Hérault)

